RÉUNION DU BUREAU

du 14 mai 2024

Délibérations adoptées

B - 5.01 Désignation d'un secrétaire de séance

B - 5.02 Approbation procès-verbal du 2 avril 2024

B - 5.03 Marché à procédure adaptée : élaboration et conception d'un site internet

B - 5.04 Marché à procédure adaptée : nettoyage des locaux

B - 5.05 Marché à procédure adaptée : création et aménagement d'un parcours de visite et conception d'un film

B - 5.06 Marché à procédure adaptée : remplacement des manches filtrantes

B - 5.07 Marché à procédure adaptée : fourniture de pompes alimentaires

B - 5.08 Encaissement d'indemnités d'assurance

Date de mise en ligne : 22 mai 2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_SEC_SEA-AR

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_APP_PV-AR

SERTRID

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.02

Approbation procès-verbal
Réunion du 2 avril 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

SYNDICAT DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_APP_PV-AR

RÉUNION DE BUREAU - 2 avril 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.
Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.
Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3.
Nombre de votants : 3.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

4.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur VALLAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4.02 Approbation procès-verbal du 5 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

4.03 Marché à procédure adaptée : nettoyage des équipements et locaux UVE Bourogne

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue à l'unanimité le marché à l'entreprise ONET.
Cette attribution concerne l'ensemble des lots, au nombre de dix.
A titre indicatif, le montant du DQE est de 80 106 € HT.
Durée du marché : un an à compter de la notification.

4.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de panneaux membranés chaudière

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue comme suit le marché :

	Objet	Attributaire	Coût unitaire par panneau	Coût global marché
Lot 1	Panneaux membranés acier	BABCOK SERVICES	2 395.87 € HT	59 896.75 € HT
Lot 2	Panneaux membranés Inconel	FPB SERVICES	9 310.00 € HT	65 170.00 € HT

Unanimité.

4.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de briques réfractaires

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue le marché à DOMINION.
Coût global du marché : 38 540 € HT.
Unanimité.

4.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend acte de la proposition d'ordre du jour concernant le prochain Comité Syndical.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_APP_PV-AR

Questions diverses

Le courrier de GBCA en date du 8 mars 2024, reçu le 26 mars, concernant les filières de traitement est porté à connaissance du Bureau et transmis. Ce courrier sera vu ultérieurement.

Le Bureau donne un accord de principe pour que le recours à l'éco-pâturage sur le site de Bourogne puisse être examiné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 5 avril 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

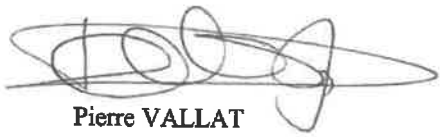

Pierre VALLAT

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_INTERNE-DE

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.03

RAPPORT

Marché à procédure adaptée :
élaboration et conception d'un site internet

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice- Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet l'élaboration et la conception d'un site internet.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II- Descriptif du marché

Il est demandé au titulaire de :

- Concevoir et réaliser le nouveau site internet,
- Réaliser les différentes phases de tests,
- Former les utilisateurs,
- Fournir les sources et les documents de programmation,
- Réaliser et suivre le référencement,
- Fournir un service de support et maintenance,
- Proposer une solution d'hébergement.

III- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants :**

- Prix : 40%
- Valeur technique : 30%

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_INTERNE-DE

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum

Appréciation de la rubrique	*Note*
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Valeur technique 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
qualité des maquettes proposées		5		5	25	
les moyens humains dédiés à la prestation		5		2	10	
les moyens techniques dédiés à la prestation		5		2	10	
les caractéristiques du site internet proposé		5		5	25	
Le délai global de réalisation du site internet		5		4	20	
exemples de réalisations pour d'autres préstataires		5		2	10	
Total globale (non pondérée)		30	0	100		0

- Certifications : 30%

- Environnement : 10%
- Energie : 10%
- Sécurité : 10%

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 11 mars 2024 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 19 avril 2024 à 12 h 00.

Vingt-huit entreprises ont retiré un dossier.

INOVAGORA	ILLICO WEB
ADIMEO	MBOLATIANA
KARDHAM DIGITAL	PUBLIGO
NET COM	INEXINE
AGENCE BASTILLE	LIMITE
NODULE MULTIMEDIA	EI COM SCIENCE
MOUSE COACH	DOUBLE TRADE
CELUGA	SYNAPSE
ESCUDIER	A3 WEB
SOFTEAM	CYLLENE
ALEGRIA TECH	DEV2PUB
CREATEUR D'IMAGE	HIERO
BOIX JOHN	NOEMIE VILAIN
GROUPE ELEPHANT	ENOLA VEDOVOTTO

Sept entreprises ont remis une offre :

1. INTUITIV
2. ILLICO WEB
3. YANOLA
4. A3 WEB
5. LBO DATA
6. COM 6
7. ELEPHANT

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_INTERNE-DE

V - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 22 avril 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

V-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISES	Certificats art 7 et suivants du RC
INTUITIV	CONFORME
ILLICO WEB	CONFORME
YANOLA	CONFORME
A3 WEB	CONFORME
LBO DATA	CONFORME
COM 6	CONFORME
ELEPHANT	CONFORME

V-2 Conformité de l'offre

ENTREPRISES	Conformité de l'offre
INTUITIV	CONFORME
ILLICO WEB	CONFORME
YANOLA	CONFORME
A3 WEB	NON CONFORME*
LBO DATA	NON CONFORME*
COM 6	NON CONFORME*
ELEPHANT	CONFORME

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_INTERNE-DE

Les offres ci-dessous sont irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique :

« Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

- A3WEB : pas de maquettes dans le mémoire technique.
- COM 6 : AE non rempli.
- LBO DATA : pas d'AE.

V-3 Prix

ENTREPRISES	Montant € HT/an
INTUITIV	9 999,50
ELEPHANT	9 900,00
YANOLA	8 550,00
ILLICOWEB	8 440,00

V-4 Valeur technique

Valeur technique INTUITIV 30%

critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Qualité des maquettes proposées	satisfaisant	5	4	3	15	12
Les moyens humains dédiés à la prestation	Tsatisfaisant	5	5	2	10	10
Les moyens techniques dédiés à la prestation	Tsatisfaisant	5	5	2	10	10
Les caractéristiques du site internet proposé	Satisfaisant	5	4	5	25	20
le délai global de réalisation du site internet	Satisfaisant	5	4	4	20	16
Solution hébergement	Tsatisfaisant	5	5	2	10	10
exemples de réalisations pour d'autres prestataires	Msatisfaisant	5	3	2	10	6
Total globale (non pondérée		35	30	100		84

Valeur technique ELEPHANT 30%

critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Qualité des maquettes proposées	Satisfaisant	5	4	3	15	12
Les moyens humains dédiés à la prestation	Tsaisfaisant	5	5	2	10	10
Les moyens techniques dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Les caractéristiques du site internet proposé	Satisfaisant	5	4	5	25	20
le délai global de réalisation du site internet	Satisfaisant	5	4	4	20	16
solution hébergement	Satisfaisant	5	4	2	10	8
exemples de réalisations pour d'autres prestataires	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Total globale (non pondérée		35	29	100		82

Valeur technique YANOLA 30%

critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Qualité des maquettes proposées	Msatisfaisant	5	3	3	25	9
Les moyens humains dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Les moyens techniques dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Les caractéristiques du site internet proposé	Satisfaisant	5	4	5	25	20
le délai global de réalisation du site internet	Satisfaisant	5	4	4	20	16
Solution hebergement	Satisfaisant	5	4	2	10	8
exemples de réalisations pour d'autres prestataires	Msatisfaisant	5	3	2	10	6
Total globale (non pondérée		35	26	100		75

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_INTERNE-DE

Valeur technique ILLICO WEB 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	candidat
Qualité des maquettes proposées	Satisfaisant	5	4	3	25	12
Les moyens humains dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Les moyens techniques dédiés à la prestation	Msatisfaisant	5	3	2	10	6
Les caractéristiques du site internet proposé	Satisfaisant	5	4	5	25	20
le délai global de réalisation du site internet	Satisfaisant	5	4	4	20	16
Solution hébergement	Satisfaisant	5	4	2	10	8
exemples de réalisations pour d'autres prestataires	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Total globale (non pondérée		35	27	100		78

V-5 Tableau de notation

ENTREPRISES	Note prix (40)	Valeur technique (30)	Certifications (30)	TOTAL
INTUITIV	33,76	30,00	0	63,76
ELEPHANT	34,10	29,28	0	63,38
YANOLA	39,48	26,78	0	66,26
ILLICO WEB	40,00	27,85	0	**67,85**

VI- Conclusion

L'offre de la société ILLICO WEB est recevable conformément aux critères de sélection.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise ILLICO WEB.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_NETTOYA-DE

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.04

Marché à procédure adaptée
Nettoyage des locaux

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Lot n°1 : Ecopôle de Bourogne

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, concerne les prestations de nettoyage des locaux occupés par les services administratifs et techniques du SERTRID à l'Ecopole de BOUROGNE (Territoire de Belfort).

Afin de promouvoir l'emploi et la lutte contre l'exclusion, le SERTRID a décidé de faire application des articles R.2113-7 et L.2113-13 du code de la commande publique.

Le présent marché est réservé à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et à des structures équivalentes dont le seuil minimal d'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification…) est au moins de 50%.

Lot n°2 : Quai de Danjoutin

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, concerne les prestations de nettoyage des locaux occupés par les services administratifs et techniques du SERTRID au quai de transfert de Danjoutin (Territoire de Belfort).

I-1 : Allotissement

Le marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : Ecopôle de Bourogne
- Lot n°2 : Quai de Danjoutin

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_NETTOYA-DE

II- Descriptif du marché (commun lot n° 1 et lot n° 2)

Désignation des prestations :

- vidage et nettoyage des corbeilles (déchets classiques)
- vidage, entreposage dans un local dédié et nettoyage des corbeilles papier (recyclage)
- nettoyage et dépoussiérage des plans de travail, portes et tablettes des armoires
- nettoyage et désinfection des téléphones, dépoussiérage des matériels informatiques
-nettoyage des pieds de chaises
- nettoyage des plinthes et rebords de fenêtres
- aspiration et détachage des moquettes et tapis
- balayage humide et récurage des sols recouverts de thermoplastique **(avec machine adaptée et finition manuelle pour les recoins)**
- balayage humide y compris les bureaux zone exploitation et récurage des sols carrelés (avec machine et finition manuelle pour les recoins)
- nettoyage des portes sur les deux faces y compris les poignées de porte
- nettoyage des éléments sanitaires, miroirs et robinetterie
- nettoyage et désinfection intérieur des douches pour enlever toutes les traces (moisissures etc.…)
- nettoyage intérieur et extérieur des ascenseurs
- dépoussiérage des luminaires
- nettoyage des escaliers ainsi que des rampes
- traitement des escaliers (bâtiment administratif)
- nettoyage des vitres intérieures extérieures bâtiment administratif et zone bureau direction technique (nacelle à prévoir)
- nettoyage tunnel de liaison (sol, rebord, vitres sur les deux faces et bardage intérieur)

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er juin 2024.

Le marché est reconductible tacitement deux fois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

III- Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **du critère unique du prix le plus bas.**

IV- Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 28 février 2024 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 18 mars 2024 à 12 h 00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier :

1. INTERMED
2. SAINES
3. HNS
4. DOUBLE TRADE
5. ARHM

Trois entreprises ont remis une offre :

1. INTERMED (lot n°1)
2. HNS (lot n°2)
3. NET PLUS (lot n°2)

V- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 22 avril 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_NETTOYA-DE

V-1 Pièces administratives (lots 1 et 2)

ENTREPRISES	Certificats art 9 et suivants du RC
HNS	CONFORME
NET PLUS	CONFORME
INTERMED	CONFORME

V-2 Conformité technique de l'offre

ENTREPRISES	Conformité de l'offre (lots 1 et 2)
HNS	CONFORME
NET PLUS	CONFORME
INTERMED	CONFORME

V-3 Coût mensuel

ENTREPRISES	Montant € HT lot1	Montant € HT lot2
HNS		531,33
NET PLUS		**484,04**
INTERMED	**3 956,87**	

Pour information, le montant du marché précédent était de :

Lot n°1 : 3 743,32 € HT (2022)
Lot n°2 : 395.36 € HT (2021)

V-4 Tableau de notation

ENTREPRISES	Note lot 1	Note lot 2
HNS		91,09
NET PLUS		100,00
INTERMED	100,00	

VI- Conclusion

Lot n°1 : l'offre de la société INTERMED est recevable conformément au critère de sélection.
Lot n°2 : l'offre de la société NET PLUS est recevable conformément au critère de sélection.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_NETTOYA-DE

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE comme suit le marché :**

	Objet	Attributaire	Coût mensuel
Lot n°1	Ecopôle de Bourogne	INTERMED	3 956.87 € HT
Lot n°2	Quai de Danjoutin	NET PLUS	484.04 € HT

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

SYNDICAT DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS SERTRID

Roger FALQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_PARCOUR-DE

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.05
Marché à procédure adaptée
Conception et aménagement
d'un parcours de visite et réalisation d'un film

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

I - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception et l'aménagement d'un parcours de visite, et la réalisation d'un film, dans le but de promouvoir le traitement et la valorisation des déchets ménagers de manière cohérente et dynamique vers un large public.

II - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code la commande publique. Il comporte deux lots :

- Lot n°1 : conception et aménagement d'un parcours de visite
- Lot n°2 : réalisation d'un film

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 13 mars 2024.

La remise des offres était fixée au 19 avril 2024 à 12h00. Ont retiré un dossier les sociétés suivantes :

1. H2COM
2. NOVO CORP
3. NUANCE PRODUCTION
4. WANAO
5. MOTION AGENCY
6. PRESENCE
7. FELIX ET LUDO
8. POLYMORPH SOFTWARE

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_PARCOUR-DE

9. ANTENNE AUDIO
10. PASSERAT
11. MAZEDIA
12. RUBIS WOLF
13. AVRIL FILMS
14. NAWAN
15. STUDIO AD HOC
16. ELEPHANT

A remis une offre :

1. ELEPHANT, pour les lots n°1 et 2

IV- Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 22 avril 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

IV-1 Pièces administratives et techniques

Candidat	Certificats art 10 et suivants du RC
ELEPHANT	CONFORME

IV-2 Critères de sélection

Prix : 40%
Valeur technique : 30%
Certifications : 30%
- Environnement :10%
- Energie :10%
- Sécurité : 10%

IV-3 Analyse financière

Candidat	Montant
ELEPHANT lot n°1 (parcours de visite)	39 500 € HT
ELEPHANT lot n°2 (réalisation d'un film)	8 900 € HT

Lot n°1 : il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général : en effet, une réponse erronée à la question d'un candidat posée sur le profil d'acheteur, relative à l'évaluation tarifaire du lot, a pu dissuader d'autres sociétés ayant retiré le dossier de consultation de déposer une offre.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_PARCOUR-DE

IV-4 Analyse technique

Lot n°2 :

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	*Note*
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Notation valeur technique :

Sous-critère d'évaluation	*Commentaires*	*Note maxi*	*Note du candidat*	*Coefficient*	*Points maxi*	*Note Candidat*
Détail du projet de film	Satisfaisant	5	4	6	30	24
Aspect innovant (drone, 3D...)	Satisfaisant	5	4	6	30	24
Moyens techniques dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Moyens humains dédiés à la prestation	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Exemples de réalisation de films	Satisfaisant	5	4	2	10	8
Délai d'exécution	Très satisfaisant	5	5	2	10	10
Total global (non pondéré)						**82**

Candidat	**Note prix (40)**	**Note valeur technique (30)**	**Note certifications (30)**	**TOTAL**
ELEPHANT	40	24.60	0	64.60

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **DECLARE le lot n°1 (conception et aménagement d'un parcours de visite) sans suite pour motif d'intérêt général, en application des dispositions de l'article R 2185-1 du Code de la commande publique.**
- **ATTRIBUE le lot n°2 (réalisation d'un film) à l'entreprise ELEPHANT.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_MANCHES-DE

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.06

RAPPORT

Marché à procédure adaptée : remplacement des manches filtrantes

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice- Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de manches filtrantes pour les filtres à manches (FAM) de marque GENEVET type DVF 3/8/2/1664 de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bourogne, ainsi que l'opération de remplacement des manches filtrantes de la ligne n°2.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Le titulaire devra remplacer les manches filtrantes d'une ligne d'incinération. Dans son offre, le titulaire devra prévoir :

- 1 664 manches filtrantes tissu de verre de 750 grs/m² + membrane PTFE pour filtre GENEVET à manches horizontales type DVF 3/8/2/1664
- Le remplacement des manches y compris le montage sur les paniers, l'acheminement des manches vers les caissons du FAM.
- La vaccination des manches y compris la fourniture de la chaux en quantité suffisante.
- L'élimination des déchets de chantier y compris les anciennes manches ainsi que le nettoyage complet du lieu d'intervention. Le titulaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la dispersion de poussières pendant le chantier (nettoyage quotidien).
- Une mesure de la delta P avant et après changement des manches qui permettent de constater une amélioration significative de celle-ci après remplacement.
- L'outillage nécessaire (outillage spécifique, escabeau, échelle, éclairage…) conforme à la réglementation.
- Un test à la fluorescéine après changement des manches qui ne révèle aucune fuite, qui comprend la fourniture et la main d'œuvre nécessaire à l'opération.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_MANCHES-DE

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 15 mars 2024 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 19 avril 2024 à 12 h 00.

Une entreprise a remis une offre :

1. TTL

IV- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants :**

- **Prix : 70%**
- **Délai de fourniture des manches : 30%**

V- Analyse des offres reçues

Les plis ont été ouverts le 22 avril 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

V-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISE	Certificats art 7 et suivants du RC
TTL	CONFORME

V-2 - Conformité de l'offre

ENTREPRISE	Conformité de l'offre
TTL	CONFORME

V-3 Coût/Délai

ENTREPRISE	Montant € HT	Délai
TTL	53 446,80	5 S

Pour information, le montant du marché précédent (2021) était de : 49 259,80 € HT

V-4 Tableau de notation

ENTREPRISE	Note prix (70)	Note délai (30)	TOTAL
TTL	70,00	30,00	100,00

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_MANCHES-DE

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise TTL.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_POMPES-DE

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.07
Marché à procédure adaptée :
fourniture et pose de pompes alimentaires

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de trois pompes alimentaires pour l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bourogne, ainsi que les travaux de modification « process » nécessaires au bon fonctionnement des installations.

I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, ainsi que la spécificité de l'opération, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

La pose est un élément important qui garantit la pérennité du fonctionnement des pompes fournies.

II - Descriptif du marché

La prestation comprend la fourniture de pompes eau alimentaire pour l'UVE de Bourogne.

L'objectif du marché est de changer de technologie afin de fiabiliser le fonctionnement actuel.

Les pompes proposées devront être de type centrifuge multi-étages (exemple : KSB type HGM 2/12).

Les moteurs et les variateurs font partie de la fourniture et devront avoir un rendement énergétique IE4 ou IE5. Les variateurs doivent pouvoir communiquer sur un réseau type TCP/Modbus avec les automates de l'installation.

Le matériel devra prendre en compte les différentes réglementations en vigueur (à préciser dans le mémoire technique)

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_POMPES-DE

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 19 février 2024.

La remise des offres était fixée au vendredi 22 mars 2024 à 12 h 00.

Quatre entreprises ont retiré un dossier :

1. CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES
2. STRELEC
3. LUTZ France
4. KSB SAS

Une entreprise a remis une offre :

1. KSB SAS

IV - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :**

Valeur technique : 60%

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	*Note*
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Valeur technique (60%)						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations		5		3	15	
Le détail des travaux proposées.		5		3	15	
Le descriptif technique du matériel proposé		5		5	25	
Le mode opératoire envisagé pour le montage des pompes		5		3	15	
Délai fourniture et pose		5		4	20	
comparatif énergétique par arpport à l'existant		5		2	10	
Total globale (non pondérée		30	0	100		0

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 60%

Prix : 30%

Certifications : 10%

- Environnement : 5%
- Energie : 5%

V - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 2 avril 2024 en présence de M. BRIQUET (DGS).

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_POMPES-DE

V-1 - Certificats demandés

ENTREPRISE	Certificats demandés article 9 du RC
KSB SAS	CONFORME

V-2 - Analyse financière

ENTREPRISE	Montant en € HT
KSB SAS	**749 685,00**

L'inscription au PPI 2024 est de 500 K€ HT.

V-3 - Conformité de l'offre

ENTREPRISE	Conformité de l'offre
KSB SAS	NON CONFORME*

* Conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique, l'offre de la société KSB est inacceptable car elle excède le montant alloué à l'opération.

Article L.2152-3
Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

VI - Conclusion

L'offre de la société KSB, d'un montant de 749 685,00 € HT, excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCLARE l'offre de la société KSB inacceptable, au sens des dispositions de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique.**
- **DÉCLARE la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 21 mai 2024

Le Président,

Roger LAJOUIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 090-259000735-20240514-B140524_ASSURAN-DE

SERTRID

Réunion du Bureau

du 14 mai 2024

B - 5.08
Encaissement d'indemnités d'assurance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 mai 2024, à 15 heures, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

Le Bureau a reçu délégation du Comité Syndical suivant délibération CS 5.06 du 7 octobre 2020, dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT, et peut notamment « *passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités y afférentes* ».

Le SERTRID a conclu avec la société ALBINGIA un contrat de dommages aux biens.

La mise en œuvre des garanties prévues au contrat est intervenue :

- dans le cadre d'une dégradation de la bascule de sortie par un véhicule du SYTEVOM, survenue le 7 mars 2022, pour laquelle le SERTRID a perçu un remboursement de 31 238.84 €

- dans le cadre d'une dégradation du bardage du quai de transfert de Danjoutin par un camion du GBCA, survenue le 29 janvier 2021, pour laquelle le SERTRID a reçu un remboursement de 852.76 €

- dans le cadre de la dégradation de la clôture d'enceinte du site de l'Ecopole, survenue le 4 octobre 2022, pour laquelle le SERTRID a perçu un remboursement de 4 089 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'encaissement d'indemnités d'assurances pour un montant total de 36 180,60 €, versé par la compagnie ALBINGIA en règlement de trois sinistres survenus en 2021 et en 2022.

Territoriales. Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 21 mai 2024
Le Président,
Roger LAUQUIN